PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 14 JANVIER 2011

Par suite d'une convocation en date du **5 janvier 2011**, les membres composant le conseil municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **quatorze janvier deux mille onze, à dix huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **5 janvier 2011.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René - Mme Line Rose BAILLIF - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique –M. RIVIERE Lucien – Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki – Mme BETON Fernande.

Procuration : Mme LUCAS Roseline a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **M. FRINGUE Mikaël** a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys – **M. REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné **Monsieur CLOTAGATIDE Vincent** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

Affaire n° 1 : Compte-rendu des décisions
- Adoption du procès-verbal de la séance du 07 janvier 2011

Affaire n° 2 : Adoption du Budget Primitif 2011
- Compte principal

Affaire n° 3 : F.C.A (Football Club des Avirons)
- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale

Affaire n° 4 : Avirons Jeunes
- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale

Affaire n° 5 : Adoption du Budget Primitif
- Annexe de l'eau potable

Affaire n° 6 : Adoption du Budget Primitif
- Annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

Affaire n° 7 : Adoption du Budget Primitif
- Annexe de la régie funéraire

Affaire n° 8 : Adoption du Budget Primitif
- Service Public d'Assainissement Non Collectif

Affaire n° 9 : Acquisition foncière
- Partie de la parcelle AS 230
- Etudes de programmation urbaine

Affaire n° 10 : Modification des statuts de la CIVIS
- Approbation

Affaire n° 11 : Fixation pour l'année 2010 de l'IRL due
Aux instituteurs non logés

& &
&

AFFAIRE N° 1 / COMPTE-RENDU DES DECISIONS
- **Adoption du procès-verbal de la séance du 7 janvier 2011**

Le Maire a rappelé l'article **L.2121-23 du CGCT** qui stipule que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **7 janvier 2011** a été consultable à la Direction Générale des Services à compter du 13 janvier 2011. Il a été également tenu à disposition en séance.

Madame Colette CADERBY a relevé le commentaire du Maire au P.V quant à sa position de conseillère régionale et a précisé les points suivants :

Sur la forme : elle a estimé que le Maire avait tout le temps nécessaire pour lui poser des questions. Il était inutile d'attendre son départ pour faire cette remarque. Par ailleurs, elle a précisé qu'il était enfin temps que le Maire reconnaisse son statut de conseillère régionale dix mois après son élection.

Sur le fond : Mme CADERBY a confirmé avoir assisté à la séance d'arrêt du SAR au Conseil Régional et que le compte rendu de cette séance précisait que la Commune des Avirons n'avait formulé aucune observation.

Monsieur FERRERE a demandé pour ce qui est du commentaire sur l'affaire N°9 relative au PLU si M. Lucien RIVIERE était revenu après avoir quitté la séance à la mise en discussion ?

Monsieur le Maire a répondu que l'intéressé n'était pas revenu et qu'il s'agissait là d'une précaution juridique puisque M. RIVIERE est concerné par un bien familial dans le périmètre de la zone AUS.

Monsieur FERRERE a alors demandé si cela voulait dire que dès lors qu'un conseiller sortait, il était intéressé ?

Le Maire a répondu que toute personne était concernée dès lors qu'elle était propriétaire aux Avirons, y compris l'opposition.

M. FERRERE a alors précisé que l'ensemble des élus aurait du sortir depuis 2006. Il a rajouté que, par ailleurs, il estimait que le P.V ne reflétait toujours pas la réalité.
Exemple : sur sa remarque concernant le CCAS, le montant de l'excédent n'apparaît pas. Le chiffre de 50 000 euros était à son sens important.

Avant de clôturer cette question du P.V, le Maire a fait remettre à l'ensemble des conseillers, une copie des différents comptes-rendus et correspondances intervenus avec les représentants de l'Etat quant à la révision du PLU.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (5 contre : M. FERRERE, M. GRONDIN, Mme CADERBY, Mme BETON et par procuration M. REMY) a adopté le contenu du **procès-verbal de la séance du 7 janvier 2011.**

& &
&

AFFAIRE N° 2 / ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011
- Compte principal

Le Maire a soumis au conseil municipal le projet de budget du compte principal pour l'exercice 2011 qui se présente comme suit :

	Dépenses : 19 469 480	**Recettes : 19 469 480**
Fonctionnement	12 072 119	12 072 119
Investissement	7 397 361	7 397 361

La répartition par chapitre est la suivante :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 013 – Atténuations de charges	567 000
Chap. 70 – Produits des services et du domaine	446 479
Chap. 73 – Impôts et taxes	7 892 551
Chap. 74 – Dotations et participations	3 121 802
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante	16 687
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	27 600

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	2 476 189
Chap. 012 – Charges de personnel	6 540 000
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	759 868
Chap. 66 – Charges financières	335 769
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	204 320
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	961 860
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	602 237
Chap. 014 – Autres reversements	191 876

Pour la section d'investissement :

En recettes :

Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	961 860
Chap. 024 – Produit des cessions	1 210 000
Chap. 10 – Dotations et fonds divers (FCTVA, TLE)	485 181
Chap. 13 – Subvention d'investissement	3 319 219
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	818 864
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	602 237

En dépenses :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts	666 700
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	189 700
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	937 737
Chap. 23 – Immobilisations en cours	5 575 624
Chap. 040 – Opérations de transferts entre sections	27 600

Le document budgétaire correspondant est consultable en Mairie.

Le conseil municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article

- voter le budget

- voter les subventions aux associations, inférieures à 23 000 €.

Les documents budgétaires ont été tenus à la disposition des élus à la Direction Générale des Services.

Le Maire a procédé à une présentation du budget 2011.

Monsieur GRONDIN a demandé pourquoi la convocation du conseil municipal pour le vote du budget avait été remise en pleine séance de débat sur les orientations budgétaires. Quels étaient les motifs de ce choix ? Y avait-il un caractère d'urgence ?

Le Maire a rappelé que le débat sur les orientations budgétaires devait intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. En terme de légalité, la convocation et la tenue de la séance étaient dans les règles.

Monsieur GRONDIN a rétorqué qu'il n'y a pas eu de débat puisque les documents ont été distribués en séance. Le budget était donc, à son sens, entaché d'irrégularité. Les débats ont été inutiles puisque les documents étaient déjà ficelés.

Monsieur MONDON a répondu que pour la majorité, ce budget est conforme.

Monsieur FERRERE a demandé à quoi sert le débat d'orientations budgétaires ? Il faut être logique. Est-il utile s'il est mené de cette manière.

Le Maire a répondu que le débat a été imposé par le législateur. Pour sa part, il considérait avoir mené le projet budgétaire en accord avec les élus de la majorité. Toutefois, il a précisé que le budget était amendable.

Monsieur FERRERE a demandé de la cohérence. Le débat doit se faire avec le conseil municipal dans son ensemble. A la séance du 7 janvier, tout le document budgétaire était ficelé, le débat était donc inutile. Il a demandé au Maire d'annuler le vote et de reporter la séance.

Madame BAILLIF a précisé qu'il appartient à la majorité de fixer les orientations soumises à débat. Le débat a eu lieu le 7 janvier. La majorité soumet aujourd'hui son budget.

Monsieur FERRERE a de nouveau précisé que le débat n'a servi à rien.

Monsieur GRONDIN a rajouté que, selon son interprétation, pour ce budget, il n'y a pas eu de débat de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire a fait savoir à M. FERRERE que sa proposition était rejetée.

Monsieur FERRERE a alors précisé, qu'il considérait le budget comme entaché d'illégalité. En signe de désapprobation, l'opposition a fait savoir qu'elle refusait de participer aux votes.

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire :

=> **A la majorité absolue** a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé **65748**) que pour la section d'investissement.

=> **A la majorité absolue** a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement

=> Sur l'article **65748**, le conseil municipal, à la majorité absolue, a décidé :

• de fixer le montant de l'article à la somme de **329 499 €** ;

• d'attribuer les montants suivants par association bénéficiant d'une subvention de moins de 23 000 € :

Comité des Fêtes	7 000
A.E.T.A.	2 500
Association ADAC	1 000
GIHP	500
Club Les Amis	6 500
GDEC	500
Association sportive du Collège	500
Association sportive Collège Intercommunal Etang Salé/Avirons	200
Association sportive du Lycée	500
Association Métis'sages	300
Jeunesse Sportive et Culturelle du Tévelave	4 000
Club Bouliste des Avirons	1 000
Association Culturelle du Tévelave	1 000
ASPT	1 200
Association SUIVANOU	6 500
(M. RIVIERE Lucien, M. Jean-Daniel DENNEMONT intéressés, quittent la salle au moment du vote)	
Association Un autre regard	500
Amicale Fitness Avirons	1 000
(Mme Suzette RIVIERE intéressée, quitte la salle au moment du vote)	
USDT	16 000

(M. LESQUELIN J. Hugues et ESCHYLES Gilles, intéressés, quittent la salle au moment du vote)

Tennis Club des Avirons	2 500
Avirons Foot Vétérans	1 500
Hockey Club	1 000
Association TRI ARTS	1 500
Avirons Athlétisme	2 500
Judo Club	1 000
Association EVOLUTION	1 000
Association Fond Maurice	3 000
Association LACS	6 000
Association GYM Avirons	500
Association Réuni Sport	2 000
Et Vie Danse	1 000
Compagnie TAMAM	1 000
CAEP	6 500
Initiatives Familles	5 899

(Mme HEBERT Monique, intéressée, quitte la salle au moment du vote)

Société Nationale de Sauvetage en mer	1 000
USEP	8 000
Association l'Echiquier du Sud	500
FARFAR	2 500
Association MOT PASSANT	700
VOVINAM REUNION	500
Compagnie PIED DE NEZ ROUGE	1 000
Compagnie SOUFFLE TERRE	1 000
RODGERS (musique)	500
LE PETIT THEATRE DE l'EPOUVANTAIL	600
Association TI BUL KREOL	600

Le **Budget Primitif 2011 -Compte Principal-** a été par conséquent arrêté en balance générale comme suit :

	Dépenses : 19 469 480	**Recettes : 19 469 480**
Fonctionnement	12 072 119	12 072 119
Investissement	7 397 361	7 397 361

& &
&

<u>AFFAIRE N° 3</u> / F.C.A. (Football Club des AVIRONS)
- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale

Le Maire a informé l'assemblée que l'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution au **FCA** d'une subvention de **175 000 €.**

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €.**

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

Le **FCA** a sollicité une subvention pour développer la pratique du football aux AVIRONS.

La Commune considère que la promotion et le développement de cette activité est d'intérêt local.

Le conseil municipal a été invité :

=> A approuver la convention partenariale,
=> Le cas échéant, à autoriser le Maire à la signer.

Au moment du vote, **Mme CADAS Isabelle et M. BENARD Alex**, intéressés par l'affaire ont quitté la salle.

MM. FERRERE, GRONDIN et Mmes CADERBY et BETON ont refusé de participer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue** :

=> a approuvé l'attribution au **FCA** d'une subvention de **175 000 €** aux conditions visées dans la convention partenariale jointe en annexe

=> a autorisé le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer la convention correspondante.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 4</u> / ASSOCIATION AVIRONS JEUNES
- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale

Le Maire a informé l'assemblée que l'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution à l'association **AVIRONS JEUNES** d'une subvention de **50 000 €.**

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €.**

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association **AVIRONS JEUNES** a sollicité une subvention pour permettre la réalisation des actions :
▪ de développement du volley
▪ d'organisation d'une activité de musique
▪ d'organisation du soutien scolaire
▪ d'organisation de garderie
▪ de gestion du cybercase.

La Commune considère que la promotion et le développement de ces domaines sont d'intérêt local.

Le conseil municipal a été invité :

=> A approuver la convention partenariale,
=> Le cas échéant, à autoriser le Maire à la signer.

Au moment du vote, **M. Jean-Daniel DENNEMONT**, intéressé par l'affaire, a quitté la salle.

MM. FERRERE, GRONDIN et Mmes CADERBY et BETON ont refusé de participer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue** :

=> a approuvé l'attribution à **AVIRONS JEUNES** d'une subvention de **50 000 €** aux conditions visées dans la convention partenariale jointe en annexe

=> a autorisé le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer la convention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 5/ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011
- Annexe de l'eau potable

Le Maire a proposé au conseil municipal le projet de budget annexe de l'eau potable qui se présente comme suit pour l'exercice 2011 :

	Dépenses : 1 316 566	**Recettes : 1 316 566**
Fonctionnement	430 983	430 983
Investissement	885 583	885 583

La répartition dans les différents chapitres est :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 70 – Vente d'eau	376 000
Chap. 77 – Produits exceptionnels	54 983

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	111 000
Chap. 66 – Charges financières	27 400
Chap. 68 – Dotations aux amortissements	188 524
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	104 059

Pour la section d'investissement :

En dépenses :

Chap. 13 – Subvention d'investissement	54 983
Chap. 16 – Remboursement d'emprunts	27 800
Chap. 23 – Immobilisations en cours	799 800
Chap. 27 – Autres immobilisations financières	3 000

En recettes :

Chap. 27 – Créances sur transfert de droit	3 000
Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation	104 059
Chap. 16 – Emprunts	587 000
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	3 000
Chap. 28 – Amortissement des immobilisations	188 524

Pour ce budget, il s'agit essentiellement de prendre en compte :

- la réalisation des travaux prévus au programme de modernisation et d'extension du réseau.

Les documents budgétaires sont consultables en Mairie.

Le conseil municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article
- voter le budget.

MM. FERRERE, GRONDIN et Mmes CADERBY et BETON ont refusé de participer au vote.

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

▪ **A la majorité absolue,** a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

▪ **A la majorité absolue** a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **Budget Primitif 2011 de l'eau potable** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 1 316 566	**Recettes : 1 316 566**
Fonctionnement	430 983	430 983
Investissement	885 583	885 583

& &
&

<u>AFFAIRE N° 6</u> / ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011
- Annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

Le Maire a proposé au conseil municipal le compte prévisionnel du service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées qui se présente comme suit pour l'exercice 2011 :

	Dépenses : 317 762	**Recettes : 317 762**
Fonctionnement	239 931	239 931
Investissement	77 831	77 831

<u>En section de fonctionnement</u> :

<u>Les recettes</u> se répartissent de la façon suivante :

Chap. 70 – Vente de prestations de service	31 000
Chap. 74 – Subvention et participation des collectivités	179 520
Chap. 77 – Opération d'ordre de transferts entre sections	29 411

<u>Les dépenses</u> comprennent :

Chap. 011 – Charges à caractère général	37 500
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	110 036
Chap. 66 – Charges financières	26 349
Chap. 68 – Dotations aux amortissements	66 046

<u>En section d'investissement</u> :

<u>Les dépenses</u> sont constituées de :

Chap. 13 – Subvention d'investissement - Amortissement	29 411
Chap. 16 – Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	35 700
Chap. 23 – Immobilisations en cours	12 720

<u>Les recettes</u> prennent en compte :

Chap. 28 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 046
Chap. 10 – Autres réserves	11 785

Pour ce budget, il s'agit essentiellement :

- De poursuivre les études pour l'extension du réseau via le Chemin de ligne, la Rue Maximin Lucas jusqu'au pont Bananes et d'enclencher les recherches de financements.

Le document budgétaire correspondant est consultable en Mairie.

Le conseil municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- voter le budget.

MM. FERRERE, GRONDIN et Mmes CADERBY et BETON ont refusé de participer au vote.

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, **à la majorité absolue** :

▪ a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

▪ a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **Budget Primitif 2011 de l'assainissement collectif des eaux usées** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 317 762	**Recettes : 317 762**
Fonctionnement	239 931	239 931
Investissement	77 831	77 831

& &
&

<u>AFFAIRE N° 7</u> ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011
- Annexe de la régie funéraire

Le Maire a proposé au conseil municipal le budget prévisionnel 2011 de la régie funéraire qui se présente comme suit :

<u>Section unique de fonctionnement</u> :

- Recettes : 3 200 €
- Dépenses : 3 200 €

soit la répartition par chapitre ci-dessous :

<u>En recettes</u> :

Chap. 70 – Vente de prestations de services 3 200

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	150
Chap. 012 – Charges de personnels et frais assimilés	2 970
Chap 65 – Pertes/créances irrécouvrables	80

Le document budgétaire correspondant est consultable en Mairie.

Le conseil municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- voter le budget.

MM. FERRERE, GRONDIN et Mmes CADERBY et BETON ont refusé de participer au vote.

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, **à la majorité absolue** :

▪ a décidé de voter le budget au niveau du chapitre

▪ a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **Budget Primitif 2011 de la régie funéraire** a été arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

• Recettes : 3 200 €
• Dépenses : 3 200 €

& &
&

AFFAIRE N° 8 / ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011
- Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur le budget primitif 2011 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce projet de budget se présente comme suit :

	Dépenses : 33 902	**Recettes : 33 902**
Fonctionnement	32 000	32 000
Investissement	1 902	1 902

Soit le détail suivant :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

▪ Chap. 70 – Ventes de prestations + 32 000

En dépenses :

▪ Chap. 011 – Charges à caractère général + 2 200
▪ Chap. 012 – Charges de personnel + 27 898
▪ Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections + 1 902

Pour la section d'investissement :

En recettes :

▪ Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections + 1 902

En dépenses :

▪ Chap. 21 – Immobilisations corporelles + 1 902

Pour ce budget, il s'agit essentiellement d'assurer le service de contrôle.

Le conseil municipal a été invité à :

=> fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
=> voter le budget.

Les documents budgétaires ont été tenus à la disposition des élus à la Direction Générale des Services.

MM. FERRERE, GRONDIN et Mmes CADERBY et BETON ont refusé de participer au vote.

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, **à la majorité absolue** :

▪ a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement

▪ a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **Budget Primitif 2011 du SPANC** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 33 902	Recettes : 33 902
Fonctionnement	32 000	32 000
Investissement	1 902	1 902

& &
&

AFFAIRE N° 9 / ACQUISITION FONCIERE
- Partie de la parcelle AS 230

Le Maire a porté à la connaissance du Conseil Municipal qu'il s'est rapproché du propriétaire de la parcelle cadastrée AS 230 sise au chemin N°1, aux fins d'obtenir la cession de 42 m² de terrain (soit une bande de 30 mètres de long par 1.40 m de large à partir de l'accotement) pour la réalisation d'un trottoir.

L'intéressée, Mme Huguette RIVIERE, a, par courrier en date du 7 novembre 2010, marqué son accord pour une cession gracieuse sous réserve que la Commune réalise en limite de la bande cédée :

• Un muret de 60 cm de hauteur par 20 cm de largeur ;
• Une clôture de 1.50 m de haut (clôture rigide en panneaux métalliques).

Ces conditions seront incluses dans l'acte notarié.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- approuver l'acquisition aux conditions énoncées ;

- prendre acte que les frais liés à la réalisation du document d'arpentage et à l'établissement de l'acte seront à la charge de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a approuvé l'acquisition aux conditions énoncées ;

- a pris acte que les frais liés à la réalisation du document d'arpentage et à l'établissement de l'acte seront à la charge de la Commune.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / MODIFICATION DES STATUTS DE LA CIVIS
- Approbation

Le Conseil Municipal a été informé que, par délibération en date du 18 novembre 2010, le Conseil Communautaire de la CIVIS a adopté le projet de modification de ses statuts au titre de l'article 3 – alinéa 13.

Ainsi, se substitue à la compétence « Participation au capital des sociétés d'économies mixtes d'aménagement », la compétence « Participation à toute société dans le respect des conditions fixées par les règles en vigueur ».

La modification statutaire doit être adoptée en des termes identiques à la majorité qualifiée telle que définie par la création d'une communauté d'agglomération, à savoir par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, **à la majorité absolue (5 abstentions : M. FERRERE, M. GRONDIN, Mme CADERBY, Mme BETON et par procuration M. REMY)**, a approuvé le projet de modification des statuts au titre de **l'article 3 des statuts de la CIVIS**.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Fixation pour l'année 2010 de l'IRL due aux instituteurs non logés

Comme chaque année, il a été demandé au conseil d'émettre un avis sur l'indemnité Représentative de Logement à servir aux instituteurs non logés au titre de l'année écoulée.

Pour 2010, après addition des principales majorations, le Ministre délégué aux libertés locales a proposé une indemnité de **2 246,40 €.**

La majoration essentielle est celle octroyée aux instituteurs mariés, en concubinage et/ou chargés d'enfants, soit **25 %.** Ce qui porte la base de calcul de l'I.R.L. à **2 808 €.**

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur la fixation de **l'Indemnité Représentative de Logement pour 2010** à un montant de **2 246,40 €.**

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture a été donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**
Vincent CLOTAGATIDE **Michel DENNEMONT**